



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 52580

### Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie sur l'avenir du logo « Triman ». L'une des avancées majeures du Grenelle de l'environnement consistait à mettre en place un marquage informatif sur la recyclabilité effective de tous les produits et emballages de grande consommation. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a donc été chargée d'élaborer un nouveau logo. C'est ainsi qu'est né le logo « Triman » qui devait entrer en application à partir du 1er janvier 2012. Le décret d'application n'est malheureusement toujours pas signé. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à ce dossier.

### Texte de la réponse

Le code de l'environnement prévoit que « tout produit recyclable, soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs, mis sur le marché à compter du 1er janvier 2015, fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri ». Il s'agit, en clair, d'aboutir à l'apposition d'un pictogramme harmonisé, appelé le « tri-man », sur tous les produits que les consommateurs sont invités à trier. Ce dispositif a été confirmé par la loi du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et à sécuriser la vie des entreprises. Cette loi a par ailleurs exclu du dispositif les emballages ménagers en verre, et précisé que la signalétique devait être déployée au 1er janvier 2015. La mise en place de cette signalétique est une mesure structurante pour assurer la transition vers l'économie circulaire, suivant les orientations de la conférence environnementale de septembre 2013. En effet, la France doit encore faire des progrès pour atteindre les objectifs de recyclage des déchets : par exemple, sur les bouteilles et les flacons en plastique le taux de recyclage n'était que d'environ 46 % en 2011. Or, le recyclage permet de faire des économies sur les matières premières, de réduire les quantités de déchets mis en décharge ou incinérés et de mettre en place des filières industrielles solides de recyclage permettant de développer un tissu d'emplois pérennes et non délocalisables. Concrètement, pour améliorer les performances en matière de recyclage, il est essentiel de simplifier le geste de tri pour les citoyens, en les renseignant sur les déchets qui ne doivent pas être jetés dans la poubelle des ordures ménagères. En effet, les consommateurs, qui veulent participer à l'effort collectif de tri - le tri des déchets constitue le « geste environnemental préféré des Français » -, sont souvent démunis pour savoir si tel ou tel déchet se tri ou non. Une information claire et simple constitue une forte demande des consommateurs. La signalétique commune de tri suscite des interrogations de la part des entreprises. Le conseil de la simplification pour les entreprises a proposé « d'établir des obligations de signalétique moins contraignantes ». Le Gouvernement continue son travail sur le projet de décret mettant en place les modalités pratiques de la signalétique commune, pour aboutir dans les meilleurs délais à une application simple et efficace de cette mesure, prenant en compte les contraintes des entreprises. Sans attendre la publication du décret et son application par toutes les entreprises concernées au 1er janvier 2015, certaines entreprises ont été très actives dans la démarche et ont déjà mis en oeuvre la signalétique commune. En complément, une campagne d'information nationale est prévue afin que ce pictogramme soit connu et reconnu par les consommateurs, pour que cette signalétique contribue au mieux à la simplification du geste de tri pour un plus grand bénéfice économique et environnemental.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52580

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [25 mars 2014](#), page 2745

**Réponse publiée au JO le :** [3 juin 2014](#), page 4553